

Département
ISERE

Canton
BOURGOIN-JALLIEU

Commune
SAINT-CHEF

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

Arrêté n°2018/16p

OBJET : création d'une place de stationnement réservée aux titulaires de la carte GIC ou GIG dans l'agglomération de Chamont (RD54)

Le Maire de la Commune de SAINT-CHEF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5;

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation de routes et des autoroutes, version consolidée au 4 septembre 2008;

Vu le Code Pénal et ses articles R 232 à R 233-1;

Considérant que pour améliorer les conditions de déplacements des personnes handicapées dans l'agglomération de Chamont, il y a lieu de faciliter leur stationnement par la création d'un emplacement handicapé réservé à cet effet;

ARRETE

Article 1 : Un emplacement réservé aux personnes titulaires de la carte G.I.C ou G.I.G est créé dans l'agglomération de Chamont, à proximité de l'arrêt de bus situé au niveau de l'ancien lavoir (parcelle cadastrée section A n°576).

Article 2 : La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par une signalisation réglementaire dont la mise en place sera assurée par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Tout véhicule en infraction pourra être verbalisé et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

- la Police Municipale de Saint-Chef
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourgoin-Jallieu
 - M. le Maire de Saint-Chef
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Chef, le 14 décembre 2018

Le Maire,
Noël ROLLAND

